

Les exonérations ACCRE/ACRE à la CNBF

L'ACCRE/ACRE est un dispositif d'aide à la création ou à la reprise d'entreprise.
L'ACCRE/ACRE est un dispositif d'exonération, partielle ou totale, de cotisations sociales.

Les avocats peuvent-ils en bénéficier auprès de la CNBF ? **OUI**

Quelle est la période de bénéfice de l'ACCRE/ACRE à la CNBF ?

La période, de date à date, retenue par l'URSSAF.

Quelles sont les cotisations exonérées, et à quel taux ?

Au titre des 12 premiers mois :

Revenu professionnel et seuils d'exonération annuels	Cotisations de Retraite de base et du Régime invalidité décès	Cotisations de Retraite complémentaire, Contribution équivalente au droit de plaidoirie et versement du Droit de plaidoirie
Revenu total inférieur à 75% du PASS (*)	Exonération totale	Pas d'exonération
Revenu total compris entre 75% et 100% du PASS (*)	Exonération dégressive	Pas d'exonération
Revenu total supérieur à 100% du PASS (*)	Pas d'exonération	Pas d'exonération

Au titre des 12 mois de la 1^{ère} prolongation (**):

2/3 de l'exonération calculée selon les modalités de calcul de l'exonération initiale.

Au titre des 12 mois de la seconde prolongation (**):

1/3 de l'exonération calculée selon les modalités de calcul de l'exonération initiale.

(*) PASS = Plafond Annuel de la Sécurité Sociale, soit 39 228 euros en 2017, 39 732 euros en 2018, 40 524 euros en 2019. En cas d'exercice sur une période partielle au cours de l'année calendaire, le Plafond est proratisé.

(**) condition : relever du régime fiscal du MICRO BNC.